



## COMMUNE DE SAINT-USAGE

### ARRETE MUNICIPAL n° 2024/013

#### **De désignation d'un membre de la commission de Contrôle des Listes Electorales suite à la démission de Madame Marie-Laure CARTIER**

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Electoral et son article L19 ;

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrit ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a Postérieur par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, que celle-ci se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

Considérant que la commission de Contrôle des listes a pour mission d'assurer la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle a également pour mission de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leurs égards par le maire ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants avec deux listes aux dernières élections municipales, la commission de contrôle est constituée de cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été désignées le 24 novembre 2020 à savoir :

- Pour la liste BIEN VIVRE A SAINT-USAGE : Mesdames Marie-Laure CARTIER et Martine CONSTANTIN et Monsieur Jérémy POILLOT
- Pour la liste 15 POUR VOTRE AVENIR : Monsieur Rachid BOULAHYA et Madame Valérie HUMBLLOT

Considérant la démission de Madame Marie-Laure CARTIER du Conseil Municipal le 19 septembre 2024. Cette démission entraîne l'obligation de remplacer cette personne de la commission de Contrôle des Listes Electorales ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean MATHELIN, conseiller municipal ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres de la commission de la commission de Contrôle, les Conseillers Municipaux suivants :

| <b>Pour la liste « BIEN VIVRE<br/>A SAINT-USAGE »</b> | <b>NOM</b> | <b>PRENOM</b> |
|---|------------|---------------|
|   | CONSTANTIN | Martine       |
|   | MATHELIN   | Jean          |
|   | POILLOT    | Jérémy        |
| <b>Pour la liste « 15 POUR<br/>VOTRE AVENIR »</b>     | <b>NOM</b> | <b>PRENOM</b> |
|   | HUMBLOT    | Valérie       |
|   | BOULAHYA   | Rachid        |

ARTICLE 2 : L'autorité territoriale,  
- sera transmis au contrôle de légalité  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Usage,



Valérie HOSTALIER, Maire  
Le 07 octobre 2024